



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

#### Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

#### Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

<b>Title/Titre</b> Arme de Défense Individuelle	<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b> W6399-19-KG77/A
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> 27 mai 2019	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  <b>Marc Courneyea</b> <b>(marc.courneyea@forces.gc.ca)</b>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 613-990-4939	<b>FAX No – N° de fax</b>
<b>Destination</b>  SEE HEREIN	

#### Instructions:

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>
At – à : <b>02:00 PM EST</b>
On - le : <b>26 juin 2019</b>

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 BESOIN.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	8
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>8</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	11
6.7 PAIEMENT .....	11
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	12
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	12
6.10 LOIS APPLICABLES .....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE .....	13
6.13 ASSURANCES.....	13
6.14 MARCHANDISES CONTRÔLÉES .....	13
6.15 PUBLICATIONS TECHNIQUES EXISTANTES – TRADUCTION .....	13
6.16 EMBALLAGE .....	13
6.17 ASSURANCE DE QUALITÉ.....	13
6.18 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	14
<b>ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR L'ARME DE DÉFENSE INDIVIDUELLE.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE « B » – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET RELATIVES AU RENDEMENT POUR L'ARME DE DÉFENSE INDIVIDUELLE.....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE « C » – PHASE 1: ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR L'ARME DE DÉFENSE INDIVIDUELLE.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE « D » – BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>35</b>

---

<b>ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE « F » – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....</b>	<b>39</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

### **1.2 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 Énoncé des travaux des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

---

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

### **2.1.1 Clauses du Guide des CCUA**

[A9130T](#) (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées - soumission

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (trois (3) copies papier et une (1) copies électroniques sur CD)

Section II : Soumission financière (une (1) copies papier)

Section III : Attestations (une (1) copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. Les soumissionnaires peuvent utiliser l'annexe D pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser l'annexe D pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure l'annexe D dans leur offre financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à Kingston, Ontario Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA***

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Detailed at Annex C

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à Kingston, Ontario, Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

### **4.2 Méthode de sélection**

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer le contrat à la soumission dont le prix évalué sur une base globale est le plus bas comme indiqué au paragraphe 2 de l'annexe D – Base de Paiement.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

### EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° W6399-19-KG77

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (**VOD**) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
  2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
  3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
  4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:
    - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe F ;
    - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).
- 6.1.2 L'entrepreneur doit fournir les demandes de permis de visite (DPV) à **P-OTG.DGLEPMDIVOR@intern.mil.ca** avec la ligne du sujet fournissant la référence du contrat.

## 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A»

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

**2010A** (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard 180 jours après l'attribution du contrat.

### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les vingt-quatre (24) mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### **6.4.3 Instructions d'expédition**

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) Kingston, Ontario.

CFB Kingston, Kingston, Ontario.

Adresse de livraison spécifique et coordonnées à fournir après l'attribution du contrat

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Marc Courneyea  
Titre : Agent principal d'approvisionnement  
Ministère de la Défense national  
DAAT 8-2-4  
Adresse : 101 Colonel By Drive  
Ottawa, ON K0A 2K0  
Téléphone : 613-990-4939  
Courriel : marc.courneyea@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

#### Renseignements généraux

Nom: \_\_\_\_\_  
Telephone: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

#### Suivi de livraison

Name: \_\_\_\_\_  
Telephone: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

### 6.6 Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

N/A

### 6.7 Paiement

#### 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe D, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

#### 6.7.2 Limite de prix

[C6000C](#) (2017-08-17) - Limite de prix

#### 6.7.3 Paiements multiples

[H1001C](#) (2008-05-12) - Paiements multiples

#### 6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2000C](#) (2007-11-30) - Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

#### 6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;

- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Ministère de la Défense nationale  
CANSOFCOM HQ  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0K2  
Attn: Marc Courneyea, DLP 8-2-4  
Email: [marc.courneyea@forces.gc.ca](mailto:marc.courneyea@forces.gc.ca)

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux pour l'Arme de Défense Individuelle;
- d) Annexe « B », Spécifications techniques et relatives au rendement pour l'Arme de Défense Individuelle;
- e) Annexe « D », Base De paiement;
- f) Annexe « F », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*).

## 6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

## 6.13 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

## 6.14 Marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* [A9131C](#) (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* [B4060C](#) (2011-05-16), Marchandises contrôlées

## 6.15 Publications techniques existantes – traduction

L'entrepreneur accorde au Canada une licence non-exclusive, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour la traduction et la reproduction en tout ou en partie, pour l'usage exclusif du gouvernement, des publications techniques fournies avec l'équipement livré dans le cadre du contrat. Les droits d'auteur des traductions effectuées par le Canada ou par des entrepreneurs indépendants engagés par le Canada appartiendront au Canada.

En plus des exemplaires qui doivent être livrés avec l'équipement, \_\_\_\_\_ exemplaires de chaque publication doivent être envoyés à l'adresse suivante.

Ministère de la Défense nationale  
CANSOFCOM HQ  
Édifce du Mgén George Pearkes  
Ottawa, Canada  
K1A 0K2  
À l'attention de : Michael Afful

## 6.16 Emballage

L'entrepreneur doit préparer article 001 pour la livraison selon le dernier numéro de la Canadian Forces emballage spécification *D-LM-008-027/SF-001*, armes portatives.

L'entrepreneur doit préparer tous les articles restants dans Annexe « D » pour la livraison selon le dernier numéro de la Canadian Forces emballage spécification *D-LM-008-036/SF-000*, DOT pré requis minimums pour le Pack Standard du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles en quantités de 1 par paquet.

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

## 6.17 Assurance de qualité

Clause du *Guide des CCUA* [D5545C](#) (2010-08-16), ISO 9001:2008 – Systèmes de Management qualité-exigences (CAQ C)

### 6.17.1 Inspection de sécurité

Avant d'accepter une arme, un technicien d'armes qualifié du MDN procédera à une inspection de sécurité détaillée sur chaque arme dans une installation d'essais approuvée par l'État. Pour toute arme

---

dont l'utilisation est considérée non sécuritaire, les raisons seront consignées et l'arme sera retournée à l'entrepreneur pour être réparée ou remplacée. L'inspection de sécurité peut inclure les choses suivantes:

- a) la sécurité et la pertinence de la conception, ce qui comprend :
  - I. la saillie du percuteur (qui doit correspondre aux limites du calibre de l'arme – min./max.);
  - II. l'énergie du percuteur (qui doit être suffisante afin d'éviter les ratés);
  - III. la feuillure (vérifiée au moyen d'un vérificateur entre/n'entre pas); et
  - IV. la rectitude de l'âme du canon (le vérificateur doit traverser librement le canon);
- b) la sécurité du système d'alimentation (afin de déterminer les risques que deux cartouches soient introduites dans la chambre en même temps);
- c) l'interchangeabilité des pièces qui empêche les ratés en raison d'une pièce remplacée;
- d) le tir d'essai pour confirmer la capacité de tirer à partir des configurations dissimulée et déployée, et la fiabilité, la probabilité qu'un raté se produise;
- e) toutes les vérifications de fonctionnement et les inspections requises par le manuel d'entretien; et le tir d'essai en utilisant chaque chargeur fourni avec l'arme.

#### **6.17.2 Essais en laboratoire**

Avant d'accepter une arme, le MDN se réserve le droit de d'effectuer un essai de confirmation sur l'un des échantillons sélectionné au hasard parmi au moins quatre (4) des armes fournies, par une installation d'essais approuvée par l'État afin de confirmer que l'arme fournie respecte les spécifications et les réponses fournies dans le dossier de soumission. L'essai peut consister à confirmer les critères suivants :

- a) les mesures dimensionnelles;
- b) l'essai de fonctionnement et de défaillance conformément à l'AEP-97 pour confirmer la compatibilité avec les munitions standard de l'OTAN, et la fiabilité;
- c) les mesures de l'impact selon la vitesse et la distance;
- d) l'essai de chute et de fonctionnement; et
- e) la confirmation de la spécification et la vérification du rendement.

#### **6.18 Clauses du *Guide des CCUA***

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

## ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR L'ARME DE DÉFENSE INDIVIDUELLE

### 1 PORTÉE

#### 1.1 But

Le but du présent énoncé des travaux est de décrire les exigences pour la fourniture d'une arme de défense individuelle commerciale sur étagère (COTS) pour le ministère de la Défense nationale (MDN).

#### 1.2 Contexte

Le MDN a besoin d'une mitraillette automatique dissimulable afin de permettre aux soldats de mener des opérations de façon indépendante dans des environnements tactiques.

#### 1.3 Documents pertinents

- **AEP-97** – Multi Calibre Manual of Proof and Inspection (M-C MOPI) for 5.56 mm, 7.62 mm, 9 mm and 12.7 mm Ammunition – En anglais seulement
- **ISO 9001** – Systèmes de management de la qualité ([www.iso.org](http://www.iso.org))
- **MIL-HDBK-61A** – Configuration Management Guidance ([www.everyspec.com](http://www.everyspec.com)) – En anglais seulement

#### 1.4 Sigles et acronymes

ADI	Arme de défense individuelle
AT	Autorité technique
COTS	Commercial sur étagère
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
GC	Gestion de la configuration
MDN	Ministère de la Défense nationale
MOTS	Militaire standard
NCAGE	Code Organisme Commercial ou Gouvernemental OTAN
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RA	Responsable des achats

#### 1.5 Définitions

<b>Configuration standard</b>	La configuration standard pour l'ADI est l'ADI à laquelle sont fixés les rails, le viseur, la monture et le silencieux partiel, et dans laquelle un chargeur de plus grande capacité a été inséré.
<b>Configuration déployée</b>	La configuration déployée est la configuration standard de l'ADI avec la monture sortie ou dépliée.
<b>Configuration dissimulée</b>	La configuration dissimulée est la configuration standard de l'ADI avec la monture escamotée ou pliée.

## 2 PRODUITS LIVRABLES

### 2.1 Exigences - Contrat

L'entrepreneur doit fournir les suivantes :

- (a) Quantité quarante-huit (48) ADI conformément à l'annexe B – Spécifications techniques et relatives au rendement, qui inclue les accessoires suivants avec chacune :
  - i. Quantité un (1) système de rail « Picatinny » pour fixer divers viseurs d'armes et dispositifs de visée;
  - ii. Quantité trois (3) chargeurs de haute capacité;
  - iii. Quantité deux (2) chargeurs de capacité standard;
  - iv. Quantité un (1) silencieux complet escamotable;
  - v. Quantité un (1) cache-flamme escamotable;
  - vi. Quantité un (1) viseur réglable en fer avec points lumineux peints ou en tritium;
  - vii. Quantité un (1) ensemble de nettoyage/outillage de l'opérateur;
  - viii. Quantité un (1) harnais ou courroie amovible à simple point d'encrage, qui peut être utilisé par les gauchers et les droitiers;
  - ix. Quantité un (1) copie papier du livret de l'utilisateur, conformément à la section 2.5.2;
  - x. Quantité un (1) sac ou étui à motif civil discret, conformément à la section 2.7.1 de l'annexe B; et
  - xi. Quantité un (1) contenant d'expédition et d'entreposage, conformément à la section 2.7.2 de l'annexe B.
- (b) Quantité deux (2) trousse d'outils du technicien, selon la section 3.1 de l'annexe A;
- (c) Quantité trente (30) chargeurs de haute capacité; et
- (d) Des cours de formation conformément à la section 2.4.

### 2.2 Quantités optionnelles

L'entrepreneur accorde au Canada les options irrévocables d'acquisition des biens aux présentes dans les mêmes conditions et aux prix indiqués dans le contrat. Les options ne peuvent être exercées par l'autorité contractante que dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'attribution du contrat.

- (a) Jusqu'à Quantité cinquante (50) ADI conformément à l'annexe B – Spécifications techniques et relatives au rendement, qui inclue les accessoires suivants avec chacune :
  - xii. Quantité trois (3) chargeurs de haute capacité;
  - ii. Quantité deux (2) chargeurs de capacité standard;
  - iii. Quantité un (1) silencieux complet escamotable;
  - iv. Quantité un (1) cache-flamme escamotable;
  - v. Quantité un (1) viseur réglable en fer avec points lumineux peints ou en tritium;
  - vi. Quantité un (1) ensemble de nettoyage/outillage de l'opérateur;
  - vii. Quantité un (1) harnais ou courroie amovible à un simple point d'encrage, qui peut être utilisé par les gauchers et les droitiers;
  - viii. Quantité un (1) copie papier du livret de l'utilisateur, tel que décrit à la section 2.5.2; et
  - ix. Quantité un (1) sac ou étui à motif civil discret, conformément à l'annexe B; et
  - x. Quantité un (1) contenant d'expédition et d'entreposage, selon l'annexe B.

(b) Jusqu'à une quantité deux (2) trousse d'outils du technicien, selon la section 3.1 de l'annexe B;  
et

(c) Jusqu'à une quantité trente (30) chargeurs de haute capacité.

## 2.3 Rencontre de lancement

L'entrepreneur doit tenir une réunion de lancement du contrat à ses installations ou par téléconférence, selon les modalités convenues avec l'autorité contractante, dans les 4 à 6 semaines suivant l'octroi du contrat. Cette réunion servira à présenter l'équipe de projet du MDN et à discuter des échéanciers de production, des processus d'AQ, de la formation, des accessoires, des options et de l'emplacement de livraison. Le MDN sera responsable de tous les déplacements et des coûts connexes du personnel du MDN qui assistera à la réunion.

## 2.4 Formation

### 2.4.1 Cours destiné aux utilisateurs

L'entrepreneur doit donner une (1) formation pour utilisateurs. La formation doit :

- a) se limiter tout au plus qu'à cinq (5) jours ouvrables consécutifs;
- b) être conçue pour un maximum de douze (12) apprentis formateurs;
- c) former et qualifier les participants :
  - a. pour l'utilisation complète de l'arme;
  - b. pour former d'autres utilisateurs du MDN sur l'utilisation de l'arme;
  - c. pour former et qualifier les formateurs de l'arme;
- d) donner l'occasion aux participants d'utiliser l'arme;
- e) comprendre une copie papier des manuels de formation des stagiaires et des documents de formation pour chaque participant;
- f) donner l'occasion à tous les stagiaires de poser des questions et d'obtenir des réponses au sujet de l'utilisation et de l'entretien de base de l'ADI, et de la formation sur l'ADI; et
- g) remettre un certificat à chaque participant qui a réussi tous les aspects du cours et qui est maintenant qualifié conformément à l'article 2.4.1 c).

Le MDN fournira un maximum de 300 cartouches de munition standard de l'OTAN par participant pour l'utilisation de l'arme et le tir de familiarisation.

### 2.4.2 Emplacement du cours de formation destiné aux utilisateurs

La formation doit avoir lieu :

- a) aux installations fournies par le MDN et situées dans un rayon de 300 km (187 milles) d'Ottawa;
- b) Doit être complété dans les 30 jours suivants la livraison des douze (12) premières armes; et
- c) au moins 30 jours civils avant la première date prévue de livraison du matériel, l'entrepreneur doit communiquer avec l'AT pour :
  - I. fixer les dates de formation;
  - II. confirmer le lieu où sera donnée la formation;
  - III. confirmer le point de contact principal au lieu où se déroule la formation; et
  - IV. confirmer les exigences relatives aux installations de formation (y compris les salles de classe, le champ de tir, les installations pour les présentations, et les besoins en matière de munitions).

Le MDN fournira un maximum de 300 cartouches de munition standard de l'OTAN par participant pour leur utilisation avec l'arme et pour se familiariser avec son tir.

### **2.4.3 Cours de formation sur l'entretien**

L'entrepreneur doit donner de la formation sur l'entretien. La formation doit :

- a) se limiter tout au plus qu'à cinq (5) jours ouvrables consécutifs;
- b) être conçue pour un maximum de huit (8) apprentis formateurs;
- c) former et qualifier les participants :
  - I. pour l'utilisation complète de l'arme;
  - II. pour l'entretien complet de l'arme, y compris tout l'entretien décrit dans le manuel d'entretien;
  - III. pour former les spécialistes de la maintenance à l'entretien de l'arme; et
  - IV. pour former et qualifier les formateurs sur l'entretien de l'arme;
- d) donner l'occasion aux participants d'utiliser l'arme et fournir les installations pour le faire;
- e) donner l'occasion et fournir les installations ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour permettre aux stagiaires d'effectuer les tâches pratiques d'entretien de base requises selon l'utilisation de l'arme (p. ex., une vérification d'entretien après 5 000 coups tirés);
- f) comprendre une copie papier des manuels de formation des stagiaires et des documents de formation pour chaque participant;
- g) donner l'occasion à tous les stagiaires de poser des questions et d'obtenir des réponses au sujet de l'utilisation et de l'entretien complet de l'ADI; et
- h) remettre un certificat à chaque participant qui a réussi tous les aspects du cours et qui est maintenant qualifié conformément à l'article 2.4.3 c).

### **2.4.4 Emplacement, délai et installations du cours de formation sur l'entretien**

La formation doit :

- a) se dérouler aux installations fournies par l'entrepreneur en Amérique du Nord continentale;
- b) inclure le déjeuner et les collations / breuvages (thé, café, jus) lors des pauses pour chaque participant; et
- c) être donnée dans un délai de 90 jours ouvrables suivant la livraison du matériel. Dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'AT afin de :
  - I. fixer des dates précises de formation;
  - II. confirmer le lieu où sera donnée la formation;
  - III. confirmer le point de contact principal au lieu où se déroule la formation; et
  - IV. confirmer les exigences et les fournitures relatives aux installations de formation (y compris les salles de classe, le champ de tir, les installations pour les présentations, et le matériel d'entretien fourni).

## **2.5 Documents**

### **2.5.1 Documents généraux**

#### **2.5.1.1 Copies électroniques**

Le format des fichiers électroniques doit être le suivant :

- a) pour les documents, un format PDF compatible avec Adobe Acrobat Reader X ou un format Microsoft Office (DOCX, XLSX ou PPTX) compatible avec MS Office 2010; et
- b) pour les images, un fichier en format .jpeg avec une résolution d'au moins 3 mégapixels.

#### **2.5.1.2 Unités de mesure**

Toutes les mesures doivent être en unités métriques (SI). Des mesures converties sont permises pour accompagner des mesures fournies, selon le cas.

---

## 2.5.2 Manuel d'utilisation

L'entrepreneur doit fournir une (1) copie papier du manuel d'utilisation de l'ADI, emballée et expédiée avec chaque ADI.

L'entrepreneur doit fournir une (1) copies électronique et une (1) copie papier du manuel d'utilisation de l'ADI au RT dans les 60 jours suivant l'attribution du contrat.

Le manuel d'utilisation doit comprendre, à tout le moins, ce qui suit :

- a) une description, y compris des illustrations, du fonctionnement de l'ADI;
- b) des diagrammes indiquant clairement les composants;
- c) des consignes de sécurité;
- d) une description, y compris des illustrations des étapes et des diagrammes indiquant clairement les composants, l'entretien et les soins de base pour l'ADI, y compris la lubrification;
- e) un guide de dépannage élémentaire pour des problèmes dont la résolution nécessite des outils ou du matériel; et
- f) une liste complète des composants répertoriant :
  - I. les numéros de pièce du fabricant d'équipement d'origine (FEO);
  - II. le nom;
  - III. les codes NCAGE du FEO (ou le nom du FEO si un code NCAGE n'est pas disponible);
  - IV. les NNO; et
  - V. la quantité par ADI.

## 2.5.3 Manuel d'entretien

L'entrepreneur doit fournir une (1) copie électroniques et une (1) copie papier du manuel d'entretien de l'ADI au RT dans les 60 jours suivant l'attribution du contrat.

Le manuel d'entretien doit comprendre, à tout le moins, ce qui suit :

- a) une description de l'entretien complet de l'ADI;
- b) un guide de dépannage;
- c) un programme d'entretien recommandé ainsi que l'entretien recommandé pour les deux cas suivants :
  - I. l'entretien périodique (p. ex., mensuel, semestriel et annuel); et
  - II. l'entretien basé sur l'utilisation de l'arme (p. ex. : tous les 5000 coups ou tous les 10 000 coups).
- d) une liste complète des composantes répertoriant :
  - I. les numéros de pièce du FEO;
  - II. le nom;
  - III. les codes NCAGE du FEO (ou le nom du FEO si un code NCAGE n'est pas disponible);
  - IV. les NNO; et
  - V. la quantité par ADI.

Il est acceptable que le manuel d'entretien et le manuel d'opérateur soient fournis comme un manuel combiné respectant toutes les exigences du paragraphe 0 2.5.2 Manuel **d'utilisation** et du paragraphe 0 2.5.3 Manuel **d'entretien**.

## 2.5.4 Fiches techniques

L'entrepreneur doit fournir deux (2) copies électroniques des fiches techniques de l'ADI à l'AT dans les 45 jours civils suivant l'attribution du contrat. Une copie électronique doit être en format non modifiable tel que .pdf. L'autre copie électronique doit être dans un format modifiable approprié tel que .docx ou .xlsx.

Les fiches techniques doivent :

- 
- a) comprendre les images individuelles suivantes :
- I. une (1) image couleur du côté gauche de l'ADI avec un arrière-plan blanc ou sans arrière-plan;
  - II. une (1) image couleur du côté droit de l'ADI avec un arrière-plan blanc ou sans arrière-plan;
  - III. une (1) image couleur de chaque accessoire fourni avec l'ADI avec un arrière-plan blanc ou sans arrière-plan; et
  - IV. une (1) image couleur de chaque article qui fait partie de la trousse individuelle de nettoyage avec un arrière-plan blanc ou sans arrière-plan;
- b) comprendre au moins les renseignements suivants en format de fichier entièrement modifiable .docx ou .xlsx compatible avec MS Office 2013 :
- I. le fabricant (la marque);
  - II. le modèle;
  - III. le NNO (s'il est accessible);
  - IV. le numéro de commerce soumis à un contrôle du matériel (le cas échéant);
  - V. le poids :
    1. de base de l'arme (sans chargeur/bretelle/monture/silencieux);
    2. de la bretelle;
    3. du chargeur vide (pour chaque capacité);
    4. du chargeur plein (pour chaque capacité);
    5. de la monture;
    6. du silencieux complet;
    7. du silencieux partiel; et
    8. de l'arme en configuration standard (chargeur plein, monture, silencieux partiel);
    9. de l'arme en configuration standard (chargeur vide, monture, silencieux partiel).
  - VI. la longueur :
    1. sans monture ni silencieux;
    2. sans monture, avec silencieux partiel;
    3. sans monture, avec silencieux complet;
    4. avec monture pliée, sans silencieux;
    5. avec monture pliée et silencieux partiel;
    6. avec monture pliée et silencieux complet;
    7. avec monture dépliée, sans silencieux;
    8. avec monture dépliée et silencieux partiel; et
    9. avec monture dépliée et silencieux complet.
  - VII. la largeur :
    1. sans monture;
    2. avec la monture pliée ou escamotée; et
    3. avec la monture dépliée.
  - VIII. la hauteur de la configuration standard avec :
    1. le chargeur de petite capacité; et
    2. le chargeur de grande capacité.
  - IX. la liste des articles complémentaires fournis avec chaque ADI;
  - X. les données de fonctionnement :
    1. le mode de fonctionnement : (p. ex. : à emprunt de gaz, impact direct, piston à course réduite, alimentée par chargeur);
    2. les caractéristiques liées à la sécurité;
    3. la vitesse du projectile à 24 m (en m/s et en pi/s) et les grains de charge explosive;
    4. la cadence de tir (semi-automatique et automatique);
    5. la cadence théorique de tir; et
    6. la portée (maximale et efficace maximale).
  - XI. les données du canon :
    1. la longueur (canon seulement); et
    2. la longueur (avec silencieux partiel).
  - XII. les caractéristiques des rayures :

- 
1. le nombre de rayures;
  2. le pas des rayures; et
  3. le sens de torsion.
- XIII. les données de visée :
1. le rayon du dispositif de visée métallique;
  2. le type de guidon (p. ex. : tige arrondie);
  3. la hausse de secours (p. ex. : rabattable); et
  4. le zéro tage (renseignements de correction due au vent).
- XIV. les spécifications relatives au calibre :
1. le canon (p. ex. : le vérificateur à bouchon, 5,49 mm (0,216 po) doit tomber librement dans le canon lorsque le canon est à la verticale);
  2. la feuillure minimale (vérificateur entre);
  3. la feuillure maximale (vérificateur n'entre pas);
  4. la saillie minimale du percuteur (n'entre pas);
  5. la saillie maximale du percuteur (entre);
  6. la force de détente; et
  7. les limites de serrage :
    - i. le compensateur;
    - ii. l'écrou de canon;
    - iii. les principales vis de glissière; et
    - iv. la rallonge de boîtier de culasse;
- XV. le NNO et le nom de chaque accessoire fourni (s'il y a lieu); et
- XVI. le NNO et le nom de chaque article qui fait partie de la trousse individuelle de nettoyage (s'il y a lieu).

### 2.5.5 Liste des pièces de rechange recommandées

L'entrepreneur doit fournir deux (2) copies électroniques de la liste des pièces de rechange recommandées de l'ADI au RT dans les 90 jours civils suivant l'attribution du contrat. Une copie électronique doit être en format non modifiable tel que .pdf. L'autre copie électronique doit être dans un format modifiable approprié, tel que .docx ou .xlsx pour permettre l'ajout de renseignements manquants comme les NNO ou la copie à un autre fichier.

La liste des pièces de rechange recommandées doit :

- a) inclure tous les composants de l'ADI et l'outillage spécialisé et les équipements d'essai requis afin de soutenir l'ADI, et contenant les renseignements suivants :
  - I. le nom officiel de l'article;
  - II. le FEO et le code NCAGE (code du fabricant)
  - III. le numéro de pièce du fabricant d'origine;
  - IV. le numéro de pièce de l'entrepreneur (s'il diffère du numéro du FEO);
  - V. le coût unitaire; et
  - VI. le NNO (le cas échéant).
- b) Inclure une quantité suffisante pour soutenir l'ADI en tenant compte d'une utilisation estimative de 400 coups par mois,

### 2.5.6 Dossier d'information des accessoires supplémentaires

L'entrepreneur doit fournir deux (2) copies électroniques du dossier d'information des accessoires supplémentaires de l'ADI dans les 30 jours civils suivant la livraison. L'autre copie électronique doit être dans un format modifiable approprié, tel que .docx ou .xlsx. Le dossier d'information doit comprendre :

- a) une liste des accessoires supplémentaires autorisés par le FEO; et
- b) des brochures comprenant des images et des renseignements (avec le NNO, le cas échéant) pour chaque accessoire.

## **2.5.7 Trousse de formation**

Pour chaque cours de formation décrit à la section 2.4 – Formation, l'entrepreneur doit fournir une trousse de formation comprenant les éléments suivants :

- a) les présentations de la formation;
- b) le matériel de l'instructeur;
- c) les documents de formation du stagiaire;
- d) le matériel pour les essais;
- e) les manuels du stagiaire; et
- f) une description des besoins de l'installation pour la formation.

### **2.5.7.1 Copies des documents de formation**

L'entrepreneur doit fournir deux (2) copies électroniques de tous les documents de formation de l'utilisateur et de l'entretien, pour l'approbation de l'AT, dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant l'octroi du contrat. Une copie électronique doit être en format non modifiable tel que .pdf. L'autre copie électronique doit être dans un format modifiable approprié tel que .docx ou .xlsx.

## **3 EXIGENCES**

### **3.1 Gestion de la configuration**

L'entrepreneur doit s'assurer que le FEO possède un programme de GC vérifiable et reconnu par l'État et doté de systèmes de contrôle en place conformément à MIL-HDBK-61A, et il devra fournir l'identification de la configuration, le contrôle et le rapport sur l'état de tous les documents (nouveaux et/ou modifiés) du matériel fourni par le FEO. Toutes les ADI livrées doivent présenter la même référence de production et la même configuration que celle mise à l'essai et qui permettent l'interchangeabilité et l'interopérabilité des pièces. Le produit de base doit être maintenu pendant la réparation et tout écart par rapport au produit de base doit être approuvé à l'avance par l'AT.

### **3.2 Essais**

L'entrepreneur doit mettre à la disposition de l'État (sur demande), aux fins d'examen, tous les résultats des essais précédents et actuels concernant le rendement, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité, les conditions environnementales et la sécurité de l'ADI effectués par le FEO.

## ANNEXE « B » – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET RELATIVES AU RENDEMENT POUR L'ARME DE DÉFENSE INDIVIDUELLE

### 1.0 PORTÉE

#### 1.1 Objectif

Le présent document décrit les exigences techniques et relatives au rendement pour l'arme de défense individuelle, ses accessoires, et la trousse d'outils connexe du technicien pour le ministère de la Défense nationale (MDN).

#### 1.1 Documents pertinents

Les documents suivants font partie intégrante des présentes spécifications dans la mesure prescrite par ces dernières et servent à appuyer les spécifications lorsqu'ils sont mentionnés à titre de référence dans la section 0 et dans les sections subséquentes. Tous les autres documents auxquels il est fait référence ne sont donnés qu'à titre de supplément d'information. Sauf indication contraire, la version des documents pertinents au contrat est celle en vigueur à la date de l'attribution du contrat. En cas de divergences entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu des présentes spécifications, le contenu des présentes spécifications doit avoir préséance.

- **ANSI/SAAMI Standard Z299.1-Z299.4** - Pressure and velocity of rimfire sporting ammunition for the use of commercial manufacturers ([www.saami.org](http://www.saami.org)) – En anglais seulement
- **ANSI/SAMI Standard Z299.3** - Voluntary industry performance standards for pressure and velocity of centerfire pistol and revolver ammunition for the use of commercial manufacturers([www.saami.org](http://www.saami.org)) – En anglais seulement
- **ANSI/SAMI Standard Z299.3** - Voluntary industry performance standards for pressure and velocity of centerfire rifle sporting ammunition for the use of commercial manufacturers ([www.saami.org](http://www.saami.org)) – En anglais seulement
- **MIL-STD-810G** – Test Method Standard for Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests ([www.everyspec.com](http://www.everyspec.com)) – En anglais seulement
- **MIL-PRF-63460E** – Performance Specification Cleaner, Lubricant And Preservative For Weapons And Weapons Systems ([www.everyspec.com](http://www.everyspec.com)) – En anglais seulement
- **Technology Readiness Assessment (TRA) Guidance** (<http://www.acq.osd.mil/chieftechologist/publications/docs/TRA2011.pdf>) – En anglais seulement
- **Manufacturing Readiness Level Deskbook** – OSD Manufacturing Technology Program (<http://www.dodmrl.com>) – En anglais seulement
- **D-02-002-001/SG-001**, Marquage d'identification des biens militaires canadiens
- **STANAG 4090** – Munitions pour armes de petit calibre (9 mm parabellum)
- **STANAG 4172** – Munitions de 5,56 mm (emmallonnées ou non)
- SAAMI ([www.saami.org](http://www.saami.org)) – En anglais seulement
- CIP ([www.cip-bobp.org](http://www.cip-bobp.org))
- OTAN ([www.nato.int](http://www.nato.int))

#### 1.3 Sigles et acronymes

<b>AAP</b>	Publication administrative interalliée
<b>ADI</b>	Arme de défense individuelle
<b>AT</b>	Autorité technique
<b>CIP</b>	Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives
<b>COTS</b>	Commercial sur étagère
<b>DOD</b>	Département de la Défense [É.-U.]

<b>DP</b>	Demande de propositions
<b>EMT</b>	Évaluation de la maturité technologique
<b>FEO</b>	Fabricant d'équipement d'origine
<b>MOTS</b>	Militaire sur étagère
<b>NPF</b>	Niveau de préparation de la fabrication
<b>NMT</b>	Niveau de maturité technologique
<b>NNO</b>	Numéro de nomenclature OTAN
<b>OSD</b>	Office of the Secretary of Defense (Bureau du Secrétaire à la Défense) [É.-U.]
<b>OTAN</b>	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
<b>SAAMI</b>	Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute

## 1.4 Terminologie

<b>Ambidextre</b>	Capacité d'un tireur gaucher ou droitier d'utiliser en toute sécurité le commutateur ou la commande sans devoir reconfigurer l'arme, tout en empoignant de façon sécuritaire la poignée avec la main qui tire, prêt à faire feu.
<b>Configuration standard</b>	La configuration standard pour l'ADI est l'ADI à laquelle sont fixés les rails, le viseur, la monture et le silencieux partiel, et dans laquelle le chargeur de plus grande capacité a été inséré.
<b>Configuration dissimulée</b>	La configuration dissimulée est la configuration standard de l'ADI avec la monture escamotée ou pliée.
<b>Configuration déployée</b>	La configuration déployée est la configuration standard de l'ADI avec la monture sortie ou dépliée.
<b>Défaillance</b>	Un événement qui entraîne un état : (a) qui nuit à la sécurité du tir; (b) qui ne peut pas être corrigé sur le pas de tir en moins de dix (10) secondes, qui demande qu'un technicien prenne des mesures correctives, ou l'emploi d'outils, d'équipement, ou le remplacement de pièces ou d'accessoires pour être corrigé.
<b>Défaut de fonctionnement mineur</b>	Un événement ou un état qui ne nuisent pas à la sécurité du tir, mais qui empêchent l'utilisation complète de l'arme jusqu'à ce que des mesures correctives soient prises.
<b>Enrayage</b>	Un événement : (a) survenant au cours du cycle de fonctionnement de l'arme et qui nuit à la sécurité du tir; (b) entraîné par un état qui peut être corrigé sur le pas de tir par un tireur qualifié en moins de dix (10) secondes sans avoir recours à un outil ou à de l'équipement, et sans remplacer de composantes ou d'accessoires. (Appelé également « raté » ou « blocage »)
<b>Hauteur</b>	La hauteur est la dimension mesurée le long d'un axe perpendiculaire à la longueur et à la largeur, entre le dessous du composant le plus bas et le dessus de l'arme, y compris toutes les fixations, tous les viseurs et tous les accessoires.
<b>Largeur/épaisseur</b>	La largeur (épaisseur) est la dimension mesurée le long d'un axe perpendiculaire à la longueur, entre la surface gauche de l'arme et la droite.
<b>Longueur</b>	La longueur est la dimension mesurée le long d'un axe parallèle au canon. Elle est mesurée de l'arrière de l'arme (bord de la monture) à l'avant de l'arme (l'extrémité la plus loin du canon).  La longueur du canon est mesurée de l'avant de la culasse à l'extrémité de la bouche.

## 2.0 EXIGENCES

---

Les spécifications techniques et les exigences relatives au rendement pour l'ADI sont décrites aux sections suivantes.

## **2.1 Environnement**

L'ADI doit être entièrement fonctionnelle dans toute la gamme des conditions environnementales A1, A2, A3, B1, B2, B3, C1 et C2, conformément au document MIL-STD-810G.

L'ADI doit pouvoir être entreposée dans toute la gamme des conditions environnementales A1, A2, A3, B1, B2, B3, C1, C2 et C3, conformément au document MIL-STD-810G.

## **2.2 Modèle courant**

L'ADI doit être le modèle de production courant. Les modèles usagés, remis en état, restants ou discontinués ne seront pas acceptés.

## **2.3 Capacité**

### **2.3.1 Commercial sur étagère (COTS) ou Militaire sur étagère (MOTS)**

L'ADI doit être un modèle COTS ou MOTS.

### **2.3.2 Niveau de maturité technologique**

L'ADI doit, au minimum, satisfaire aux critères du NMT 8 - «Technologie actuelle mise au point et qualifiée par des essais et des démonstrations » - conformément au « Programme d'innovation Construire au Canada » de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/niveaux-de-maturite-technologique>).

### **2.3.3 Niveau de préparation de la fabrication**

L'ADI doit, au minimum, satisfaire aux critères du NPF 8 - Capacité de ligne pilote démontrée; prêt à commencer un bas taux de production initiale - conformément au document « Manufacturing Readiness Level Deskbook » de l' « OSD Manufacturing Technology Program ».

### **2.3.4 Interchangeabilité des pièces**

L'ADI doit avoir une base de référence normalisée et permettre l'interchangeabilité et l'interopérabilité totales des pièces au sein du modèle.

### **2.3.5 Conventions sur les armes**

L'ADI doit être mise à l'épreuve pour vérifier son utilisation sans risque conformément à l'une ou l'autre des suivantes :

- a) La CIP ([www.cip-bobp.org](http://www.cip-bobp.org)); ou
- b) Selon SAAMI / normes ANSI (Z299.1, Z299.4, et Z299.4 au besoin) ([www.saami.org](http://www.saami.org)).

### **2.3.6 Numéro de série**

L'ADI doit porter un numéro de série pour la gestion des stocks et du matériel. Chaque ADI fournie doit avoir un numéro de série unique.

### **2.3.7 Étiquetage**

---

L'ADI et tous les articles dotés d'un numéro de série doivent être étiquetés conformément au document D-02-002-001/SG-001.

Les étiquettes doivent comprendre les renseignements suivants :

- a) le numéro de série;
- b) le FEO;
- c) le numéro de pièce du fabricant; et
- d) le NNO (le cas échéant).

## **2.4 Conception**

### **2.4.1 Dimensions**

En configuration dissimulée, l'ADI doit avoir :

- a) une longueur totale maximale de 43 cm (16,93 po);
- b) un canon d'une longueur minimale de 11 cm (4,3 po);
- c) une hauteur totale maximale de 30 cm (11,81 po); et
- d) une largeur totale maximale de 11 cm (4,3 po);

Remarque: Pour l'application du paragraphe 2.4.1 – Dimensions dans la présente spécification, le silencieux amovible ne fait pas partie des dimensions totales de l'arme.

### **2.4.2 Poids**

Le poids de l'ADI en configuration standard (non chargée) ne doit pas dépasser 2 800 g (6,17 lb).

### **2.4.3 Dissimulation**

L'ADI doit être fournie avec une monture amovible. Le retrait de la monture exigeant son remplacement par un socle fourni est permis. Le socle de rechange doit être fourni avec l'ADI.

La monture amovible doit être une monture escamotable ou pliable pour accroître la dissimulation lorsqu'elle est fixée à l'arme.

L'ADI doit :

- a) pouvoir tirer en toute sécurité :
  - I. de la configuration dissimulée;
  - II. de la configuration déployée; et
  - III. avec la monture retirée.
- b) de la position d'alerte, pouvoir être déployée à sa longueur maximale en quatre (4) secondes ou moins;
- c) avoir une longueur déployée d'au moins 52 cm (20,5 po).

### **2.4.4 Calibre**

L'ADI doit tirer l'une des munitions suivantes :

- a) munitions canadiennes standard 9 mm parabellum (9 x 19 mm) (NNO 1305-20-003-3884) respectant le STANAG 4090; ou
- b) munitions canadiennes standard de 5,56 mm (5,56 x 45 mm) (NNO 1305-20-001-0358) respectant le STANAG 4172.

#### **2.4.5 Culasse fermée**

L'ADI doit tirer à culasse fermée.

#### **2.4.6 Changement de chargeur**

L'ADI doit permettre à un tireur dans l'une des quatre positions sans appui (debout, à genou, assis et couché) de retirer et de remplacer un chargeur vide ou défectueux par un chargeur plein, puis de tirer et d'atteindre une cible en moins de dix (10) secondes

### **2.5 Rendement**

#### **2.5.1 Cadence de tir**

L'ADI doit avoir une cadence de tir d'au moins 600 coups/minute en tir automatique.

#### **2.5.2 Modes de tir**

L'ADI doit avoir au moins les modes de tir suivants :

- a) mode sécurité/aucun tir – un mode/une position qui empêche l'ADI de faire feu, y compris en appuyant sur la détente;
- b) mode de tir semi-automatique/unique – un mode/une position qui permet à l'utilisateur de l'ADI de tirer un (1) coup, d'éjecter la douille et de charger une nouvelle munition automatiquement en appuyant seulement une (1) fois sur la détente; et
- c) mode de tir automatique – un mode/une position qui permet à l'utilisateur de tirer continuellement et de recharger une nouvelle munition en appuyant seulement une (1) fois sur la détente, jusqu'à ce que la détente soit relâchée.

#### **2.5.3 Durabilité**

L'ADI doit pouvoir tirer au moins 10 000 coups dans tous les modes de tir, de façon aléatoire, sans devoir changer le canon.

#### **2.5.4 Fiabilité**

En utilisant les munitions prescrites, l'ADI doit avoir :

- a) une moyenne d'au moins 350 coups tirés entre les défauts de fonctionnement mineurs;
- b) une moyenne d'au moins 700 coups tirés entre les enrayages; et
- c) une moyenne d'au moins 5 000 coups tirés entre les défaillances.

#### **2.5.5 Lubrification**

L'ADI doit, au minimum, être entièrement compatible avec les produits de nettoyage, lubrifiants, et agents de préservation respectant la norme MIL-PRF-63460E.

#### **2.5.6 Compatibilité de contamination**

L'ADI doit être mise à l'épreuve et demeurer entièrement fonctionnelle lorsqu'elle est contaminée par le DEET conformément à la norme MIL-STD 810G, Méthode 504.1: Contamination par des fluides.

#### **2.5.7 Dispositif de sécurité antichute**

---

L'ADI doit être mise à l'épreuve et démontrer qu'elle est sécuritaire conformément à l'une des deux normes suivantes :

- a) MIL-STD 810G, méthode 516.6, procédure IV – chute durant le transport. L'ADI ne doit pas tirer :
  - I. lorsqu'elle tombe sur une surface en béton;
  - II. d'une hauteur de 1,5 m (4,9 pi);
  - III. le long des six (6) orientations (chaque axe de mesure, vers l'avant et vers l'arrière);
  - IV. avec un chargeur plein; et
  - V. une cartouche amorcée dans la chambre.

**OU**

- b) AC/225 (LG/3-SG/1)D/14, Procédures d'évaluation pour les futures armes légères de l'OTAN, para 2.15.3.3 Chute d'une arme à partir d'un véhicule :
  - I. Faire tomber une arme sur une surface en béton d'une hauteur de 1,5 m et remplacer toute pièce brisée après chaque étape de l'épreuve. À la discrétion de l'AT, certaines positions peuvent être omises, mais ce fait doit être clairement consigné.
  - II. Positions de l'arme :
    - 1. verticale, crosse vers le bas;
    - 2. verticale, bouche vers le bas;
    - 3. horizontale, sur le côté droit;
    - 4. horizontale, sur le côté gauche;
    - 5. horizontale, le dessus vers le haut; et
    - 6. horizontale, le dessous vers le haut.
  - III. État de l'arme : Armée, chargeur plein chargé de munitions avec amorce ou capuchon réel, mais sans l'agent propulsif, en position, le cran de sûreté relâché et le levier de changement dans chaque position. Le poids du chargeur devrait être égal à celui d'un chargeur plein de munitions réelles. La première cartouche dans le chargeur doit être une cartouche à blanc. Avant et après chaque chute, inspecter l'arme et faire une vérification optique du parallélisme entre l'axe de l'âme et la ligne de visée. Des tirs de justesse devraient être effectués avant et après l'épreuve. La durée et la facilité du remplacement des pièces ou des composants endommagés devraient être vérifiées (remplacer un chargeur, etc.). Un rapport sur le maniement et la sécurité du fonctionnement devrait être produit.

## **2.6 Commandes**

L'ADI doit être munie des commandes ambidextres énoncées ci-dessous :

- a) Sélecteur de mode de tir;
- b) Manette d'armement; et
- c) Arrêtoir de chargeur.

### **2.6.1 Sélecteur de mode de tir**

L'ADI doit avoir un sélecteur de mode de tir qui :

- a) peut être utilisé pour sélectionner le mode de tir avec la main sur la poignée de l'arme, et l'index sous le pontet;
- b) permet la vérification visuelle et tactile de la sélection; et
- c) demeure à la position sélectionnée par le tireur jusqu'à ce qu'on la déplace manuellement.

### **2.6.2 Commutateur de sécurité**

Si le mode de sécurité est actionné par un commutateur autre que le sélecteur de mode de tir, le commutateur de sécurité doit :

- a) être ambidextre; et
- b) satisfaire aux exigences décrites dans la section 2.6.1 – Sélecteur de mode de tir.

## **2.7 Accessoires**

Les accessoires fournis pour l'ADI doivent être autorisés par le FEO pour leur utilisation avec l'ADI. Chaque ADI doit être fournie avec les accessoires suivants :

- a) un rail Picatinny pour fixer divers viseurs et dispositifs de pointage. Au minimum, le rail doit être situé sur le dessus de la carcasse supérieure, au-dessus du canon;
- b) au moins trois (3) chargeurs d'une capacité supérieure à 29 coups;
- c) au moins deux (2) chargeurs d'une capacité de 9 à 21 coups;
- d) un silencieux complet amovible;
- e) un silencieux partiel amovible;
- f) un dispositif de visée métallique avec des points de peinture luminescente ou au tritium;
- g) une trousse individuelle d'outils/de nettoyage;
- h) une bretelle ou un harnais à un point de fixation qui peut être utilisé(e) par des tireurs gauchers et droitiers; et
- i) une copie papier du manuel du tireur (d'utilisation) en anglais.

### **2.7.1 Sac ou étui de transport à motif civil discret**

Chaque ADI doit être fournie avec un sac ou un étui de transport à motif civil discret, conception 1, qui :

- a) est conçu pour être transporté par une personne;
- b) est d'une longueur, d'une largeur et d'une hauteur maximales de 60 cm (24 po);
- c) a un volume maximal de 0,06 m<sup>3</sup> (2 pi<sup>3</sup>);
- d) est muni d'un système qui contient l'ADI en toute sécurité, en configuration standard, et au moins deux (2) autres chargeurs à grande capacité de rechange (section 2.7 b), tout en empêchant que l'ADI ou que les chargeurs bougent librement et que l'ADI tire accidentellement;
- e) lors du transport de l'arme en configuration standard, avec un (1) chargeur inséré dans l'arme et deux (2) chargeurs de rechange, et contenant au moins 90 cartouches de munitions dans tous les chargeurs, ne pèse pas plus que 7 000 g (15.43 lb);
- f) ressemble à un sac ou à un étui COTS à motif civil, comme une mallette, une serviette, un petit sac de sport, un sac de sport moyen, un petit sac à dos, un sac à bandoulière, un sac à ordinateur portable, etc.;
- g) permet au tireur de transporter l'arme en toute sécurité dans l'étui avec le mécanisme amorcé, et le cran de sûreté engagé/le sélecteur de mode de tir à la position « sécurité »;
- h) permet au tireur : d'ouvrir l'étui, de retirer l'arme, d'enlever la sûreté, de pointer l'arme, de tirer l'arme, et d'atteindre la cible en au moins huit (8) secondes (inclusivement);
- i) ne présente pas plus de trois (3) couleurs;
- j) présente seulement les couleurs suivantes : bleu moyen ou foncé, blanc, gris, noir, brun, havane, beige, ou vert moyen ou foncé;
- k) ne présente aucune couleur claire ou néon, ou vert armée; et
- l) n'affiche pas un motif ou une combinaison de couleurs militaires sur l'extérieur.

### **2.7.2 Contenant d'expédition et d'entreposage**

Chaque ADI doit être fournie avec un contenant d'expédition et d'entreposage verrouillable qui :

- a) est conçu pour être transporté par une personne;
- b) est d'une longueur, d'une largeur et d'une hauteur maximales de 100 cm (39,4 po);

- c) a un volume maximal de 0,5 m<sup>3</sup> (17,7 pi<sup>3</sup>);
- d) a un poids maximal de 23 000 g (50.7 lb) lorsqu'il contient l'ADI et tous les accessoires;
- e) est robuste, transportable par voie aérienne, et a fait l'objet d'essais et satisfait aux exigences décrites dans la norme MIL-STD-810G;
- f) est doté de deux (2) points de verrouillage compatibles avec le cadenas à clé Abloy S283 (NNO 5340-21-898-4390);
- g) est empilable;
- h) comporte un espace de rangement prévu et correspondant à une ADI et à tous les accessoires fournis pour empêcher que les articles qu'il contient bougent et s'endommagent;
- i) ne comporte pas un intérieur détachable qui permet un redimensionnement; et
- j) comporte un extérieur robuste en polymère.

### **3 ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE**

#### **3.1 Trousse d'outils du technicien**

La trousse d'outils du technicien doit contenir tous les outils sur mesure et non standard requis pour la réparation et l'entretien de l'ADI.

De plus, la trousse d'outils du technicien doit comprendre :

- a) un vérificateur de saillie du perceur;
- b) un vérificateur de feuillure de type entre/n'entre pas; et
- c) un vérificateur de rectitude de l'âme du canon.

La trousse d'outils du technicien doit permettre à un technicien avec une trousse d'outils standard d'effectuer les réparations et l'entretien de l'ADI.

## **ANNEXE « C » – PHASE 1: ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR L'ARME DE DÉFENSE INDIVIDUELLE**

### **1 GÉNÉRALITÉS**

#### **1.1 But**

Le présent document dresse les grandes lignes du processus d'évaluation pour la partie concernant l'évaluation des soumissions de l'ADI.

#### **1.2 Instructions**

Les soumissions seront évaluées en fonction des instructions et critères ci-dessous dont les détails sont donnés dans le présent document. Les instructions suivantes s'appliqueront à l'évaluation des soumissionnaires :

- a) Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe « devoir ». Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées afin que la soumission soit jugée conforme aux exigences.

#### **1.3 Sigles et acronymes**

<b>ADI</b>	Arme de défense individuelle
<b>CIP</b>	Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives
<b>COTS</b>	Commercial sur étagère
<b>DP</b>	Demande de propositions
<b>FEO</b>	Fabricant d'équipement d'origine
<b>MOTS</b>	Militaire sur l'étagère
<b>OTAN</b>	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
<b>SAAMI</b>	Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute

### **2 APPROCHE D'ÉVALUATION**

L'évaluation des soumissions évaluera l'expérience du fabricant en matière de développement et de fabrication d'armes légères, la maturité et la validation de la fiabilité du système d'arme offert, ainsi que les documents fournis par le soumissionnaire. Les distributeurs peuvent présenter des soumissions, mais seule l'expérience du FEO sera prise en considération. Les propositions qui ne démontrent pas la conformité seront jugées « non conformes » et seront exclues à ce stade.

Les propositions doivent inclure avec leur soumission tous les renseignements et les documents indiqués dans la colonne « Preuve de conformité » du tableau 1 – Exigences obligatoires. Si tous les renseignements et les documents demandés dans la matrice de conformité ne sont pas fournis, la soumission sera jugée non conforme.

**Tableau 1 – Exigences obligatoires**

Art.	Exigence	Preuve de conformité	Renvoi dans la soumission
1	<p><u>Expertise, conception éprouvée, et validation de la fiabilité</u></p> <p>Le Fabricant d'équipement d'origine (FEO) doit être un fabricant d'armes individuelles reconnu possédant 10 années d'expérience pertinente (annexe A – Spécifications techniques et relatives au rendement).</p>	<p>La proposition doit comprendre :</p> <p>a) Une attestation certifiant que le Fabricant d'équipement d'origine (FEO) possède au moins 10 ans d'expérience dans la fabrication d'armes légères personnelles de même calibre;</p> <p>b) Une attestation certifiant que le FEO possède au moins 10 ans d'expérience dans la fabrication d'armes légères personnelles avec une cadence de tir similaire (+25% à -15%) à celle de l'arme offerte;</p> <p>c) Une liste des armes fabriquées par le FEO, du même calibre que l'arme offerte, et qui ont été achetées par au moins de deux (2) pays-membres de l'OTAN depuis les 10 années précédant la date de la DP;</p> <p>d) une liste des armes fabriquées par le FEO, dont la cadence de tir est similaire (+25% à -15%) à celle de l'arme offerte, ayant été achetées par au moins de deux (2) pays-membres de l'OTAN depuis les 10 années précédant la date de la DP.</p>	
2	<p>L'arme doit être mise à l'essai et doit pouvoir être utilisée en toute sécurité (annexe B – Spécifications techniques et relatives au rendement).</p>	<p>a) une copie de la certification : indiquant notamment l'organisme d'essais, et la convention (SAAMI ou CIP) selon laquelle l'arme et la chambre ont été mises à l'essai ou certifiées;</p> <p>b) une copie de la certification ou le sommaire des résultats d'essai démontrant que l'ADI a réussi l'essai de chute conformément à l'annexe B – Spécifications techniques et relatives au rendement, section 2.5.7 – Sécurité antichute;</p> <p>c) une copie de la certification démontrant que l'arme offerte a réussi l'essai de compatibilité de contamination conformément à l'annexe B – Spécifications techniques et relatives au rendement, section 2.5.6 – Compatibilité de contamination;</p> <p>d) Une liste des contrats de ventes d'armes énumérées ci-dessus acheté par au moins deux (2) pays alliés de l'OTAN au cours des 10 années précédant la date d'affichage de la DP.</p> <p><b>OU</b></p>	

Art.	Exigence	Preuve de conformité	Renvoi dans la soumission
		<p>Des documents démontrant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le niveau de maturité technologique (NMT) pour l'arme offerte; et</li> <li>2. le niveau de préparation de la fabrication (NPF) pour l'arme offerte.</li> </ol> <p>e) Une attestation que l'arme a une moyenne d'au moins 700 coups tirés entre les enrayages;</p> <p>f) Une attestation que l'arme a une moyenne d'au moins 5 000 coups tirés entre les défaillances; et</p> <p>g) Une attestation que l'arme offerte est le modèle courant.</p>	
3	Annexe B – Spécifications technique et relatives au rendement	<p>La proposition doit comprendre une confirmation écrite du soumissionnaire attestant que le ADI est capable de satisfaire les exigences de spécifications techniques et relatives au rendement tel que énumérées à l'annexe B – Spécifications techniques et relatives au rendement.</p> <p>2.0 Exigences:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1 Environnement: Certification or copies de rapports d'évaluation</li> <li>2.2 Modèle courant : Attestation</li> <li>2.3 Capacité <ol style="list-style-type: none"> <li>2.3.1 Commercial sur étagère (COTS) ou Militaire sur étagère (MOTS) : Attestation</li> <li>2.3.4 Interchangeabilité des pièces: Attestation</li> <li>2.3.5 Conventions sur les armes: Copie de l'enregistrement ou des rapports d'évaluation</li> </ol> </li> <li>2.4 Conception <ol style="list-style-type: none"> <li>2.4.3 Dissimulation: Dessins du fabricant</li> <li>2.4.4 Calibre: Fournir des rapports d'évaluation décrivant quel calibre</li> <li>2.4.5 Culasse fermée: Attestation</li> <li>2.4.6 Changement de chargeur: Attestation</li> </ol> </li> <li>2.5 Rendement <ol style="list-style-type: none"> <li>2.5.3 Durabilité: Attestation</li> <li>2.5.4 Fiabilité: Attestation incluant les valeurs obtenues</li> <li>2.5.5 Lubrification: Attestation</li> <li>2.5.6 Compatibilité de contamination: Attestation</li> <li>2.5.7 Dispositif de sécurité antichute: Fournir les rapports d'évaluation</li> </ol> </li> </ol>	

Art.	Exigence	Preuve de conformité	Renvoi dans la soumission
4	Brochures et données	<p>La proposition doit comprendre une brochure et d'autres documents qui fournissent au moins les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) le FEO et la marque;</li><li>b) le modèle;</li><li>c) le NNO (le cas échéant);</li><li>d) le calibre;</li><li>e) les dimensions;</li><li>f) les températures de fonctionnement;</li><li>g) les modes de tir;</li><li>h) les capacités des chargeurs;</li><li>i) les mécanismes de sécurité;</li><li>j) une image de la solution offerte (assemblée);</li><li>k) une copie (en anglais) du manuel de l'utilisateur du FEO;</li><li>l) une copie (en anglais) du manuel d'entretien du FEO; et</li><li>m) un dessin en vue éclatée, avec les pièces de l'arme proposée énumérées.</li></ul>	

**ANNEXE « D » – BASE DE PAIEMENT**

Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière une fois rempli. Les soumissionnaires doivent inclure un prix pour tous les articles. Si le prix d'un article est inclus dans un autre article, le soumissionnaire doit l'indiquer en insérant les mots «Prix inclus dans l'article xxx». S'il n'y a aucun coût pour un article, il doit insérer «0,00 \$». Les informations contenues dans cette annexe feront partie du contrat subséquent. Il est prévu que, dans le contrat subséquent, cette annexe deviendra l'annexe «C».

Les soumissionnaires doivent réviser le paragraphe 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions, Section II, Soumission financière, pour obtenir des instructions sur l'établissement du barème de prix.

Les soumissionnaires doivent indiquer les prix pour les articles suivants. La taxe sur les produits et services (TPS) et / ou la taxe de vente harmonisée (TVH) ne sont pas inclus.

**1A. EXIGENCES FERME**

Article	Description	Qté	Prix unitaire estimatif	Prix calculé DDP
001	Arme de défense individuelle conformément aux annexes A et B. Chaque arme doit inclure les accessoires suivants: <ul style="list-style-type: none"><li>• Quantité un (1) système de rail « Picatinny » pour fixer divers viseurs d'armes et dispositifs de visée</li><li>• Quantité trois (3) chargeurs de haute capacité;</li><li>• Quantité deux (2) chargeurs de capacité standard;</li><li>• Quantité un (1) silencieux complet escamotable;</li><li>• Quantité un (1) cache-flamme escamotable;</li><li>• Quantité un (1) viseur réglable en fer avec points lumineux peints ou en tritium;</li><li>• Quantité un (1) ensemble de nettoyage/outillage de l'opérateur;</li><li>• Quantité un (1) harnais ou courroie amovible à simple point d'encrage, qui peut être utilisé par les gauchers et les droitiers;</li><li>• Quantité un (1) copie papier du livret de l'utilisateur, conformément à la section 2.5.2;</li><li>• Quantité un (1) sac ou étui à motif civil discret, conformément à la section 2.7.1 de l'annexe B; et</li><li>• Quantité un (1) contenant d'expédition et d'entreposage, conformément à la section 2.7.2 de l'annexe B.</li></ul>	48	\$	\$
002	Trousse d'outils du technicien, conformément à la section 3.1 de l'annexe B.	2	\$	\$

<b>003</b>	Chargeurs de haute capacité	30	\$	\$
<b>004</b>	Cours destiné aux utilisateurs, conformément à la section 2.4.1 de l'annexe A.	1	\$	\$
<b>005</b>	Cours de formation sur l'entretien, conformément à la section 2.4.3 de l'annexe A.	1	\$	\$
<b>Total A</b>				\$

**1B. PROCUREMENT FACULTATIF. À être exercé dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'attribution du contrat.**

Article	Description	Qté (jusqu'à)	Prix unitaire estimatif	Prix calculé DDP
<b>001</b>	<p>Arme de défense individuelle conformément aux annexes A et B. Chaque arme doit inclure les accessoires suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité un (1) système de rail « Picatinny » pour fixer divers viseurs d'armes et dispositifs de visée</li> <li>• Quantité trois (3) chargeurs de haute capacité;</li> <li>• Quantité deux (2) chargeurs de capacité standard;</li> <li>• Quantité un (1) silencieux complet escamotable;</li> <li>• Quantité un (1) cache-flamme escamotable;</li> <li>• Quantité un (1) viseur réglable en fer avec points lumineux peints ou en tritium;</li> <li>• Quantité un (1) ensemble de nettoyage/outillage de l'opérateur;</li> <li>• Quantité un (1) harnais ou courroie amovible à simple point d'encrage, qui peut être utilisé par les gauchers et les droitiers;</li> <li>• Quantité un (1) copie papier du livret de l'utilisateur, conformément à la section 2.5.2;</li> <li>• Quantité un (1) sac ou étui à motif civil discret, conformément à la section 2.7.1 de l'annexe B; et</li> <li>• Quantité un (1) contenant d'expédition et d'entreposage, conformément à la section 2.7.2 de l'annexe B.</li> </ul>	50	\$	\$
<b>002</b>	Trousse d'outils du technicien, conformément à la section 3.1 de l'annexe B.	2	\$	\$

<b>003</b>	Chargeurs de haute capacité	30	\$	\$
			<b>Total B</b>	\$

2. Prix total évalué = Total 1A + Total 1B = \$ \_\_\_\_\_

## **ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

**ANNEXE « F » – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**



Contract Number / Numéro du contrat <b>W6399-19-KG77</b>
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <b>DND</b>		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ADM(MAT)/DGLEPM	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail <b>Supply personal defence weapon, including training and documentation.</b>			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		No / Non	Yes / Oui <input checked="" type="checkbox"/>
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		Yes / Oui <input checked="" type="checkbox"/>	No / Non
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.)		Yes / Oui <input checked="" type="checkbox"/>	No / Non
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		Yes / Oui <input checked="" type="checkbox"/>	No / Non
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		Yes / Oui <input checked="" type="checkbox"/>	No / Non
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
<b>Canada</b>	<b>NATO / OTAN</b>	<b>Foreign / Étranger</b>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion	
Not releasable / À ne pas diffuser			
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ	PROTECTED A / PROTÉGÉ A	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTECTED B / PROTÉGÉ B	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	PROTECTED C / PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	NATO SECRET / NATO SECRET	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	
SECRET / SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	SECRET / SECRET	
TOP SECRET / TRÈS SECRET		TOP SECRET / TRÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)	



Contract Number / Numéro du contrat <b>W6399-19-KG77</b>
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

<b>PART A (continued) / PARTIE A (suite)</b>			
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	
If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :			
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :			
<b>PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)</b>			
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis			
<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<i>SM</i> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			
Special comments: Commentaires spéciaux :			
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.			
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui	
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?			
<i>On DND premises, unscreened pers. may only access public/reception zone</i>			
<b>PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)</b>			
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS			
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	
<b>PRODUCTION</b>			
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	
<b>INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)</b>			
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité  
Unclassified





Contract Number / Numéro du contrat <b>W6399-19-KG77</b>
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉE			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No Yes  
Non Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No Yes  
Non Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat <b>W6399-19-KG77</b>
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <b>Michael Afful</b>		Title - Titre <b>DCSEM 10-7 LCMM Engineer</b>	Signature <i>M Afful</i>
Telephone No. - N° de téléphone 613-945-2737	Facsimile No. - N° de télécopieur 613-990-5005	E-mail address - Adresse courriel michael.afful@forces.gc.ca	Date 2018-09-12
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <b>Sasa Medjovic</b>		Title - Titre <b>DDSO - Industrial Security Senior Security Analyst</b>	Signature <i>Sasa Medjovic</i>
Telephone No. - N° de téléphone <del>613-990-0286</del>	Facsimile No. - N° de télécopieur <del>613-990-0286</del>	E-mail address - Adresse courriel E-mail: sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date 2018-Sept 17
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			No / Yes Non / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date